

Arrêté ministériel n° 2003-565 du 10 novembre 2003 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-174 du 3 mars 2003 fixant les conditions d'expérimentation des médicaments vétérinaires

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	10 novembre 2003
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 14 février 2003 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Produits et services

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2003/11-10-2003-565@2003.11.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-174 du 3 mars 2003 fixant les conditions d'expérimentation des médicaments vétérinaires ;

Article 1er

Voir l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2003-174 du 3 mars 2003.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance souveraine rendant exécutoire l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco.

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 14 novembre 2003.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 février 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7625>